

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

---

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE  
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par

Mme Luquet, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet,  
M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon,  
Mme Darrieussecq, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari,  
Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-  
Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp,  
M. Leclercq, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne,  
Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos,  
Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 59.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le lien de cet alinéa avec l'homicide routier ou blessures routièrès semble difficile à faire.  
Comment un animal peut être utilisé pour commettre l'infraction alors que l'on parle de la conduite  
d'un véhicule à moteur ?

Sauf à ce que l'infraction soit due au fait qu'un animal ait lui même pris le volant.

En conséquence, cet amendement supprime l'alinéa 59 qui prévoit « la confiscation de l'animal  
ayant été utilisé pour commettre l'infraction ».